

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2026
Approuvé en séance du Conseil municipal le 1^{er} juillet 2026

Date de la convocation : 21 mai 2026, Président de séance : M. Laurent Bila, Maire.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 26 mai 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, M. Quette Pierre, Mme Lecointre Marie-France, M. Moulaine Charles, Mmes Gaspard Céline, Reaully Paola, Boulesteix Myriam, Malric Claire, Bruyère Nathalie, MM. Mazin Clément, Détienne Aurélien, Tronche Imanol

Absents excusés : M. Pagnou Pascal donne procuration à M. Ruaud Jean-Luc, Mme Piralla Sandra donne procuration à Mme Boulesteix Myriam, M. Crespy Benjamin donne procuration à M. Mazin Clément

Secrétaire de séance : Mme Bruyère Nathalie

Début de séance : 20h14

Monsieur le Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 avril 2026
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 avril 2026
3. Décision(s) administrative(s) prise(s) en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Demande(s) de subvention(s) auprès du Département de la Haute-Vienne
5. Transports scolaires et convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine
6. Organisation des temps scolaires – rentrée scolaire 2026-2027 : modification de la demi-journée libérée
7. Dotations scolaires 2026
8. Subvention festival Imagi'Nieul
9. Marché festif – 18 juin 2026 – Demande de subvention exceptionnelle
10. PLU – Modification simplifiée n° 7

Questions diverses :

Retour d'informations des différentes commissions et délégations

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 avril 2026

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 20 avril 2026 à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 avril 2026

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2026 à l'unanimité.

3. Décision(s) administrative(s) prise(s) en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la Décision Administrative 2026/02 du 28 avril 2026 intervenue dans le cadre de ses délégations attribuées par le Conseil municipal par délibération 2026/20 bis du 21 mars 2026 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette décision a pour objet la suppression de la régie de recettes pour la vente des droits de pêche.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette décision de Monsieur le Maire en date du 28 avril 2026 N° 2026/02.

4. Demande(s) de subvention(s) auprès du Département de la Haute-Vienne

Le projet présenté en réunion du Conseil municipal le 25 septembre 2023 et intitulé « Requalification et renaturation de la rue du 8 Mai 1945 (partie haute) » est en cours de modification.

Pour rappel, ce projet se situe rue du 8 Mai 1945 partie à partir du dôme jusqu'à la partie haute du lotissement « Le Vert Côteau ».

Il concerne une séquence linéaire d'environ 350m. Cette séquence côtoie l'école maternelle, le « jardin de la Liberté », la pharmacie et le supermarché.

Les objectifs du projet étaient :

N° 1 – Améliorer la circulation piétonne en matière de sécurité, de confort et de continuité

N° 2 – Améliorer les abords de l'école maternelle

N° 3 – Améliorer le carrefour avec la rue de la Plantusse et intégrer le projet réseau de chaleur communal

N° 4 – Végétaliser et renaturer la rue sur toute sa longueur

N° 5 – Réduire les surfaces imperméables

N° 6 – Privilégier les matériaux locaux et durables

Un nouvel estimatif des travaux est présenté à l'assemblée d'un montant de 475 999,65 € HT hors option et dont 100 000,00 € HT pour la reprise de la voirie départementale.

Les travaux sont destinés à :

- La restructuration de la voirie avec suppression du giratoire,
- Mise en place de bordures en granit et béton,
- Réalisation d'un ralentisseur et de trottoirs en béton désactivé,
- Terrassement en vue de végétalisation, plantations et engazonnement,
- La signalisation,
- L'assainissement des eaux pluviales et des réseaux, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander l'octroi des subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Haute-Vienne mais également auprès d'autres financeurs potentiels dans le cadre du projet précité.

Monsieur le Maire évoque la réunion d'information et d'accueil à laquelle il a participé le 20 mai 2026 à la Préfecture de la Haute-Vienne. Le recours à l'emprunt par les collectivités ou EPCI a été abordé. Il informe l'assemblée de la possibilité de contracter un emprunt pour des projets d'investissement à des taux faibles sur une longue période en lien avec la durée de vie des projets financés (30 ans par exemple) et ce, notamment auprès de la Banque des Territoires.

5. Transports scolaires et convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine

La convention et les avenants relatifs à la délégation de la compétence en matière de transports scolaires qui lient la Commune de Nieul à la Région Nouvelle-Aquitaine arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

À ce jour, le montant des participations familiales ne fait l'objet d'aucune modulation et aucun(e) accompagnatrice/accompagnateur n'a été mis(e) en place. En conséquence, aucun titre de recette à l'encontre de la Commune n'a été émis et aucune subvention n'a été attribuée à Nieul.

Dans ce contexte, la Direction des transports routiers de voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine nous propose de ne pas procéder au renouvellement de cette convention, sauf si nous souhaitons participer aux tarifs appliqués aux familles et/ou prévoir un(e) accompagnatrice/ accompagnateur à compter de la prochaine rentrée scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Considérant la volonté de continuer à ne pas appliquer de modulation aux participations familiales appliquées par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des transports scolaires à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 ;

Considérant qu'il n'est pas prévu de mise en place d'accompagnatrice / accompagnateur dans le cadre des transports scolaires à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 ;

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas renouveler la convention relative à la délégation de la compétence en matière de transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine dès la rentrée scolaire 2026/2027.

6. Organisation des temps scolaires – rentrée scolaire 2026-2027 : modification de la demi-journée libérée

Après concertation avec les différents partenaires de l'école, et depuis l'intégration au projet éducatif territorial (PEDT) du Syndicat Intercommunal Enfance Petite Enfance Adolescence (SIEPEA) du Pays de Glane en septembre 2024, le temps scolaire est organisé pour l'école élémentaire et l'école maternelle, dans un cadre dérogatoire, à savoir 9 demi-journées dont 5 matinées.

La demi-journée (TAP) est variable d'une année scolaire à l'autre, « glissante » sur 3 années, le mardi, le jeudi puis le vendredi.

Pour l'année scolaire en cours, la demi-journée libérée est le jeudi après-midi.

Ainsi, pour l'année scolaire 2026-2027, la demi-journée libérée serait le vendredi.

L'Académie de Limoges nous demande de solliciter une demande de modification du temps scolaire chaque année.

- *Vu les dispositions relatives à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,*
 - *Vu les avis des Conseils d'école des deux établissements de la Commune,*
 - *Considérant la volonté d'harmoniser et d'optimiser l'organisation du temps scolaire,*
 - *Considérant la concertation menée avec les équipes enseignantes,*
 - *Considérant que la modification proposée concerne uniquement la répartition de la demi-journée libérée,*
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification de l'organisation du temps scolaire dans les deux écoles de la Commune, uniquement la demi-journée libérée comme suit : **remplacement du jeudi après-midi libéré par le vendredi après-midi libéré, et sur l'entrée en vigueur de cette nouvelle organisation à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, sous réserve de validation par l'autorité académique.**

Voté à l'unanimité.

7. Dotations scolaires 2026

Pour 2026, il est proposé de reconduire les montants des dotations 2025 sauf pour les sorties éducatives pour lesquelles les montants ont été votés lors de la séance du 9 décembre 2025 – délibération 2025/44. Ainsi, les dotations pourraient être les suivantes :

École Maternelle

Sorties éducatives (14,00 € x 44)	616,00 €
Hotte du Père Noël	500,00 €
Forfait transport	2 000,00 €
Intervenant extérieur	400,00 €

École Élémentaire

Sorties éducatives (14,00 € x 70)	980,00 €
Forfait transport	3 000,00 €
Intervenant extérieur	400,00 €

Pour rappel, à ces dotations s'ajoutent sur présentation de justificatifs :

- Les sorties de fin d'année sans nuitée à 5,00 €/enfant,
- La participation de 16,00 €/enfant/nuit pour la classe découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de reconduire en 2026 les dotations 2025.

8. Subvention festival Imagi'Nieul

Monsieur le Maire présente les activités proposées dans le cadre du festival Imagi'Nieul puis insiste sur le fait qu'elles sont mises en place par des professionnels et sont de qualité.

Pour Monsieur Laurent Auzemery, il faut encourager l'association Aurora Illusia qui a besoin de fonds pour ses manifestations.

Il est rappelé que le festival Imagi'Nieul est un spectacle de marionnettes présenté depuis plusieurs années sur Nieul, proposé par l'association Aurora Illusia.

La thématique de cette 18^{ème} édition est « Résistance et résiliences ».

Ce festival se tiendra sur NIEUL le 8 juillet à la médiathèque avec un atelier de marionnettes et les 16 et 17 juillet 2026 dans le parc et les salles du Château.

Il est proposé de reconduire la subvention de 500 € à Aurora pour le festival Imagi'Nieul 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** d'attribuer une subvention de 500 € (cinq cents euros).

9. Marché festif – 18 juin 2026 – Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur Laurent Auzemery expose le projet de marché festif porté par une association de commerçants. Pour le Maire et Madame Virginie Giannoni, il s'agit de mettre en place un partenariat avec la municipalité. En effet, le forum des associations est prévu le même jour.

Le jeudi 18 juin 2026, dès la fin d'après-midi, dans le parc du château : les producteurs membres de l'association du Marché de la Gargouille souhaitent tenir leur stand dans le cadre d'un marché festif et proposer une animation musicale.

Ainsi, l'association du Marché de la Gargouille sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer cette manifestation sur la Commune.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association du « Marché de la Gargouille »,

Considérant le projet de marché festif visant à valoriser les produits locaux, dynamiser la vie économique et favoriser la convivialité entre les habitants,

Considérant l'intérêt local de cette manifestation contribuant à l'animation du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association du Marché de la Gargouille afin de participer au financement de l'animation musicale dans le cadre du marché festif,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette attribution.

10. PLU – Modification simplifiée n° 7

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/12/2016 ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'article 7.1 du règlement.

En effet ce dernier précise :

« 7.1 • Les constructions principales doivent être implantées :

Toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à 5 mètres.

- Lorsque l'implantation des constructions existantes n'est pas conforme aux paragraphes ci-dessus et qu'une extension mineure pourrait être faite, celle-ci pourra être implantée à la même distance de la limite séparative que l'existant.

Les parties bénéficiant de la présente disposition et implantées sur les limites séparatives ou en vis-à-vis des limites séparatives ne pourront avoir de baies. »

Il se trouve que cette distance dans la pratique est aujourd'hui un frein à l'implantation de certains projets notamment au sein de la Zone d'Activités des Vignes.

Après un premier entretien avec les services de la Communauté de Communes ELAN 87 les Plans Locaux d'Urbanisme se réfèrent à l'article R111-17 du Code de l'Urbanisme pour

l'implantation d'une construction en limite de propriété une limite : « A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. »

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification simplifiée n° 7 du PLU de Nieul, en réécrivant l'article 7.1 de la Zone UX.

L'article 7.1 pourrait devenir :

7.1 • Les constructions principales doivent être implantées :

- A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

- Lorsque l'implantation des constructions existantes n'est pas conforme aux paragraphes ci-dessus et qu'une extension mineure pourrait être faite, celle-ci pourra être implantée à la même distance de la limite séparative que l'existant.

Les parties bénéficiant de la présente disposition et implantées sur les limites séparatives ou en vis-à-vis des limites séparatives ne pourront avoir de baies.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la procédure de modification simplifiée N° 7 du PLU
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses :

Elections des délégués et de leurs suppléants dans le cadre des élections Sénatoriales prévues le 27 septembre 2026 :

Le Conseil municipal sera convoqué à 18h30 le 5 juin 2026 (décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs).

Grange rue de l'Ancienne Fontaine et péril imminent :

Des devis ont été présentés au propriétaire.

Sans retour de sa part : volonté de faire courir des astreintes à sa charge.

Point sur les dossiers en cours chez l'Avocate

Commission Communication :

- Travail actuel principalement axé sur l'élaboration du Bulletin Municipal (BM).

Le BM sera plus léger en visuel, comme en lecture.

L'ancien relecteur a été reçu en Mairie. Son investissement et son implication par rapport aux services rendus à la collectivité ont été soulignés et reconnus.

Mesdames Gabrielle Lavillard et Catia Doucet Pacaille assureront la relecture dès à présent.

Une nouveauté : une mise à l'honneur d'un jeune porte-drapeau.

Monsieur Imanol Tronche fait part à l'assemblée qu'il lui semblerait opportun de mettre également en avant le travail des agents communaux.

- QR Codes mis en place à l'Aire des campicaristes pour un accès rapide aux coordonnées des commerçants de la Commune.
- Projet de réunir les élus et le personnel communal autour d'un repas convivial façon « Auberge espagnole » de 12h00 à 14h00 le 7 juillet 2026.

Commission Travaux :

- Fauchage : intervenu sur 60 à 70 % du territoire communal ;
- Préau à l'école et installation de Leds : ce sont des programmes d'investissement qui devraient s'amorcer prochainement ;
- Pour Monsieur Charles Moulaine : il faudrait installer davantage de bancs sur la Commune. À ce sujet, Monsieur Laurent Bila fait part d'une demande reçue pour le stade municipal ;
- Une réflexion en cours sur une éventuelle réfection de la maison mitoyenne à l'Espace TRIGARI.

Jeux pour enfants :

En attente de devis pour une remise en état et une conformité afin d'ouvrir à nouveau l'accès.

Intervention de Madame Nathalie Bruyère :

Une réunion au SIEPEA devrait être fixée prochainement avec, comme point à l'ordre du jour, des dossiers RH.

Commission scolaire et intervention de Madame Marie-Claude Chaumont :

À la suite d'une absence, le service scolaire se réorganise.

Commission sociale et interventions Madame Marie-Claude Chaumont : :

- Repas des aînés prévu le 28 novembre 2026 pour les personnes de la Commune de plus de 70 ans. Le coût d'un repas est estimé à 29 € et celui d'un colis-repas entre 16 et 20 €.
- Le CMEJ pour les 9 à 16 ans : une mise en place à partir du mois d'octobre 2026 avec certainement 2 suppléants. 3 réunions de travail seront à programmer autour : du règlement intérieur, de la création de flyers et de la communication notamment auprès des enseignants.

Commission animation :

Réunion le 27 mai 2026 et manifestation publique avec les différentes associations le 4 juin 2026 à la salle des fêtes.

Boîte à livres :

Il semblerait que personne ne s'occupe de l'entretien.

Monsieur Charles Moulaine se propose d'en assurer le suivi.

Rendez-vous à venir :

- Un pour la mise en place éventuelle d'une Agence Postale Communale (APC) ;
- Un concernant le bâtiment TDF le 6 juillet 2026.

Fin de la séance du Conseil Municipal : 22h39

À Nieul, le 1^{er} juillet 2026

La Secrétaire de séance,



Nathalie Bruyère

Le Maire,



Laurent Bila

